

Alain Olivier dépose une plainte contre le juge qui l'a débouté

Brian Myles

18 octobre 2008

Société

Débouté dans sa poursuite de 47,5 millions contre la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Alain Olivier a déposé une plainte au Conseil canadien de la magistrature contre le juge qui a entendu sa cause, Michel Caron, à qui il reproche d'avoir succombé à des influences politiques.

Dans sa plainte, M. Olivier déplore que le juge Caron n'ait pas forcé la GRC à faire entendre un témoin crucial dont elle connaissait pourtant les allées et venues, l'agent-source Jean-Marie Leblanc, alias Glen Barry. Les avocats d'Alain Olivier n'ont pas réussi à retrouver la trace de cet homme qui a piégé leur client à l'instigation de la GRC. Lors du procès en responsabilité civile, un agent à la retraite de la GRC a cependant admis candidement qu'il savait où se trouvait Barry et qu'il lui avait parlé peu de temps avant le procès.

M. Olivier déplore également «le manque d'intégrité» du juge de la Cour supérieure, qui n'a pas levé le petit doigt pour sanctionner la conduite de certains témoins de la GRC qui se sont parjurés devant lui. «Le juge a simplement passé outre la preuve abondante présentée devant lui et il a pris ce qu'on ne peut qualifier autrement qu'une décision politique», affirme le texte de la plainte rédigée en anglais (traduite ici librement).

Selon Alain Olivier, il n'y a qu'un mot pour qualifier l'attitude du juge Caron: «incompétence». «Le juge Caron, il s'est carrément fait dire quoi faire, fulmine M. Olivier en entrevue. Moi, je vais m'attaquer à son intégrité. Il a agi à l'encontre de son code d'éthique et à l'encontre de la Charte des droits et libertés.»

Dans un jugement prononcé en janvier dernier, le juge Caron a rejeté la poursuite intenté par Alain Olivier contre la GRC et le Procureur général du Canada, à la suite de sa condamnation à huit ans de prison en Thaïlande, dans de pénibles

conditions, pour trafic d'héroïne.

Le juge a estimé que M. Olivier avait été l'artisan de ses propres malheurs en acceptant d'aider des agents-doubles de la GRC à importer de la drogue au Canada. M. Olivier a prétendu pour sa part qu'il agissait sous la menace et la crainte d'être tué s'il n'exécutait pas les ordres de ces pseudo-caïds. Petit consommateur sans envergure au moment des faits, de 1987 à 1989, Alain Olivier ne détenait aucun contact dans le trafic international de stupéfiants. Une enquête à son sujet avait été lancée après que la GRC l'eut confondu avec son frère jumeau.

Le juge Caron n'a accordé aucune crédibilité à Alain Olivier, pas plus qu'il ne l'a cru victime de provocation policière. Selon son analyse, M. Olivier est devenu une cible légitime d'enquête à partir du moment où il a accepté de collaborer avec les agents-doubles. Enfin, le juge a estimé que le recours était prescrit.

Alain Olivier et ses avocats, Reevin Pearl et François Audet, ont porté la cause en appel. Entre temps, M. Olivier donne des conférences à l'Université de Carleton, en Ontario, à l'initiative du professeur de sociologie Darryl Davis. Une campagne de financement est également en cours, afin de trouver les 100 à 150 000 \$ nécessaires à sa défense en appel.